

Règlement du concours photo

Article 1 : L'organisateur

Le Département de l'Allier (collectivité territoriale) dont le siège est situé au 1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03000 MOULINS Cedex, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 24 septembre à 8h45 au 24 octobre à 17h00. Les résultats seront proclamés le 24 octobre 2014 à 17h30 et la remise des prix aura lieu dans les 2 dernières semaines de novembre.

L'opération est un concours photo intitulé « Bocages, arbres et haies »

Cette opération est accessible via la page : «https://www.facebook.com/departementdelallier/app_603171703028453 »

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : «https://www.facebook.com/departementdelallier/app_603171703028453 ».

L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des agents du Département de l'Allier, y compris leur conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que leurs enfants.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Le concours

3.1 Déroulement du concours

Le concours se déroule comme suit :

Pendant 1 mois, un concours photo intitulé « Bocages, arbres et haies » sera proposé aux fans de la page facebook « Département de l'Allier ».

Ce concours a pour but de mettre en avant uniquement la partie bocage, arbres et haies du Département de l'Allier. Les photos

peuvent être proposées en couleurs ou en noir et blanc. Elles ne doivent pas comporter de personne physique. Le nom du fichier doit indiquer le lieu représenté sur la photographie.

3.2 Les modalités de participations

Le joueur se connecte sur l'adresse : «https://www.facebook.com/departementdelallier/app_603171703028453 ». Il est nécessaire d'avoir cliqué sur « J'aime » la page et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Les participants peuvent déposer une photo et/ou voter
- Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.
- Le joueur peut parrainer ses amis.
- A la fin du concours, les gagnants seront les trois participants dont les photos auront obtenues le plus de vote de la part des fans de la page facebook « Département de l'Allier »

Article 4 : Lots

Le concours est composé des lots suivants :

1^{er} lot : une nuit insolite et romantique pour deux personnes dans une cabane en bois – Le carré d'étoiles d'une valeur de 110€ TTC

2^{ème} lot : Une nuit pour deux personnes dans une cabane perchée d'une valeur de 95€ TTC

3^{ème} lot : Une nuitée pour personnes dans une authentique roulotte d'une valeur de 55€ TTC

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 5 : Droit et utilisation des photos.

Les 20 photos ayant obtenue le plus de vote seront utilisées dans le cadre de la remise des prix et resteront exposées dans le salon d'honneur du département de l'Allier durant 15 jours suivant la remise des prix.

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement au Conseil général de l'Allier les droits de diffusion, de reproduction et de représentation de leurs photos sur le site internet www.allier.fr.

Aucune exploitation commerciale ne sera effectuée. Cette autorisation de diffusion, de reproduction et de représentation est accordée pour une durée d'un an. Chaque participant garantit qu'il détient les droits d'auteur relatifs à sa photographie. Les participants s'engagent à ce que leurs photos ne portent pas atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image.

Le Conseil général de l'Allier décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie.

En cas de non-respect du droit à l'image le Conseil général de l'Allier s'engage à retirer la photo concernée sans délai.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au concours photo intitulé « Bocages, arbres et haies » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « https://www.facebook.com/departementdelallier/app_603171703028453 » et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours photo « Bocages, arbres et haies » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de les récupérer, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours s'adresser aux organisateurs du concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination

immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du concours est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place. Il est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Le remboursement des frais de demande par courrier du règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le règlement est disponible sur l'interface du jeu concours.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et leur utilisation est limitée au jeu concours. En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Département de l'Allier - Direction de la Communication -1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03000 MOULINS Cedex.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Département de l'Allier - Direction de la Communication - 1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03000 MOULINS Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.